

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-SEPT JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **22 janvier 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à TROMAS Catherine, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2026_01_09

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) **au service cantine/école/entretien**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer trois emplois non permanents, à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	20 h 00
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	17 h 30
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	14 h 00

La rémunération de chaque agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 27 janvier 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
CHAUVET Francette